



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT D'UN TIERS, DE
PROPRIÉTÉS PRIVÉES DÉPARTEMENTALES AU CARREFOUR RD 188 ET VC
RUE DU PORTUGAL À AIRE-SUR-LA-LYS**

(N°2024-425)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et suivants et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-62014-32434 en date du 30/05/2023 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation des parcelles cadastrées ZM 784 (ex ZM 142 pour partie) et ZM 786 (ex ZM 143 pour partie) situées au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, à Monsieur et Madame Alexandre FOVET au prix total hors taxes de 43 548,00 €, conformément au plan de géomètre-expert en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement-Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	43 548,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°26

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT D'UN TIERS, DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES DÉPARTEMENTALES AU CARREFOUR RD 188 ET VC RUE DU PORTUGAL À AIRE-SUR-LA-LYS

A l'angle de la RD 188 et de la voirie communale (VC « rue du Portugal ») au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, subsistent 2 délaissés de voirie inutiles aux besoins de la voirie départementale.

Ces délaissés, cadastrés ZM 784 (ex ZM 142 pour partie) et ZM 786 (ex ZM 143 pour partie) appartiennent au Domaine Privé Départemental, puisqu'acquis dans le cadre du contournement routier « sud » d'AIRE-SUR-LA-LYS mais jamais affectés à la circulation publique à l'issue de la réalisation des travaux publics (domanialité privée confirmée par jurisprudence constante du Conseil d'Etat : décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 - arrêt n°70653).

Monsieur et Madame Alexandre FOVET, propriétaires riverains, ont manifesté leur souhait d'acquérir au Département, ces 2 immeubles privés départementaux, en nature de terrain nu et libre d'occupation.

Le Pôle d'Evaluation, saisi réglementairement conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, a rendu son avis en date du 30 mai 2023 (référéncé 2023-62014-32434) et a fixé à 12,00 € hors taxes le mètre carré, soit =

- 1067 m² x 12,00 € HT/m² = 12 804,00 €
- 2562 m² x 12,00 € HT/m² = 30 744,00 €

Le tout représentant donc, un montant total de 43 548,00 € HT.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, l'aliénation des parcelles cadastrées ZM 784 (ex ZM 142 pour partie) et ZM 786 (ex ZM 143 pour partie) situées au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, à Monsieur et Madame Alexandre FOVET au prix total hors taxes de 43 548,00 €, conformément au plan de géomètre-expert joint en annexe ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement-Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières		43548

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY